



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Taux

Question écrite n° 39965

Texte de la question

M Jacques Médecin attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur la fiscalité appliquée à l'hôtellerie. En effet, à compter de juin 1988, les hôtels 4 étoiles vont bénéficier d'une baisse de TVA de 18,60 p 100 à 7 p 100 alors que cette mesure ne concerne pas les étoiles 4 étoiles de luxe. En conséquence, la plupart des directeurs des établissements 4 étoiles luxe ont demandé leur déclassement en 4 étoiles, abandonnant la mention « luxe » pour gagner 11,6 points de TVA. Ainsi, à Nice, deux hôtels de cette catégorie ont obtenu leur déclassement, il ne reste donc plus qu'un seul hôtel 4 étoiles luxe dans cette ville. Le même phénomène est également observé dans la ville de Cannes. Il semblerait donc souhaitable d'appliquer aussi le taux de TVA de 7 p 100 aux hôtels 4 étoiles luxe afin que le système de classement des hôtels puisse correspondre à la réalité. Il lui demande s'il compte prendre des mesures allant dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Médecin Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39965

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 1988, page 2088